

**ANNIVERSAIRE DU CLASSEMENT DU CENTRE-VILLE RECONSTRUIT
AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITE
Dimanche 13 juillet 2025
APPEL A MANIFESTATION D'INTERET PERTINENT
Article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques**

OBJET

A l'occasion du 20^{ème} anniversaire du centre reconstruit sur la liste du patrimoine mondial de l'Humanité par l'UNESCO, la ville du Havre organise un grand pique-nique sur le parvis sud des jardins de l'hôtel de ville **le 13 juillet prochain**.

A cette occasion, un appel à candidatures est lancé pour l'exploitation de plusieurs emplacements sur le domaine public d'une activité de restauration au sein d'un food truck ou sur un stand.

Cette procédure ad hoc de publicité et de mise en concurrence vise à attribuer de façon transparente les emplacements dédiés à une telle activité.

Les horaires d'exploitation sont les suivants :

- le dimanche 13 juillet de 12h à 15h

La jauge attendue est de 1 200 personnes en moyenne.

EMPLACEMENT ET INFORMATIONS PRATIQUES

L'espace concerné par cette occupation est la partie sud des jardins de l'Hôtel de Ville.

Les prestataires retenus devront être prêts à fonctionner le dimanche 13 juillet, à partir de 11h30.

Les prestataires pourront procéder au montage de l'activité le dimanche 13 juillet dès 07h00 sous réserve d'un planning proposé par le régisseur général du festival.

Nature des stands

2 types de stands sont autorisés pour la vente à emporter :

- Un commerce ambulant de type « food truck » équipé d'un tapis sur le devant pour protéger le sol
- Un stand avec barnum

Nature des activités attendues :

1/Restauration ambulante proposant des plats chauds et/ou froids, élaborés à partir de produits issus des filières courtes ou de l'agriculture biologique et favorisant les produits « faits maison » et non transformés en amont. Vente de boisson possible.

Il peut s'agir de plats originaux et/ou traditionnels, de cuisine du monde, de produits de la mer, de « snacking » (pains cuits sur place, tartine faites minute, beignets, etc.)

Une attention particulière sera portée à la qualité des produits proposés.

L'occupant affiche systématiquement la liste des allergènes contenus dans les produits qu'il propose à la vente ainsi que la provenance des viandes.

2/ Caviste proposant la vente de vin au verre

3/Débit de boissons proposant la **vente de thé, café, bières**

D'autres boissons peuvent être proposées sous réserve de l'accord de la direction.

Les exploitants devront obligatoirement servir les boissons dans des « Ecocup » gradués, fournis par leurs soins. Les tarifs des boissons seront affichés ainsi que leur centiligrage.

Les horaires d'arrêt de service donnés par l'organisation seront également affichés et respectés.

➡ Pour la vente de boissons alcoolisées, tout débit de boissons devra faire une demande d'autorisation de débit de boisson temporaire de 3^{ème} catégorie.

Raccordement électrique :

- Les food-truck devront être autonome.
- Pour les stands, un raccordement électrique est possible.

Le site n'est pas équipé en eau potable.

Gestion des déchets :

Les occupants ont l'obligation d'évacuer et d'acheminer les déchets résiduels liés à leur activité jusqu'aux contenants prévus à cet effet sur le site d'exploitation.

Dans le respect du tri sélectif, les bouteilles en verre devront être sorties du site et déposées dans les conteneurs extérieurs prévus à cet effet.

CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION

Contraintes réglementaires :

Il est entendu que les occupants se conforment aux réglementations inhérentes à leur activité.

L'occupant devra respecter les obligations liées à sa profession :

- être immatriculé soit au Registre du Commerce et des Sociétés, soit au Registre des Métiers en tant qu'artisan, soit déclaré en tant qu'auto-entrepreneur ;
- obtenir l'agrément des services vétérinaires ;
- détenir, le cas échéant, la carte professionnelle de commerçant ambulant ;
- en cas d'emploi de personnel salarié, fournir une copie de la déclaration à l'URSSAF.

L'occupant devra présenter à la ville du Havre, avant le début de l'exploitation, toutes les pièces attestant de la satisfaction des obligations précitées.

Par ailleurs, ils se conforment également aux dispositions du Décret n°2019-1451 du 24 décembre 2019 relatif à l'interdiction de certains produits en plastique à usage unique. En ce sens, les produits en plastique tels que la vaisselle jetable, les couverts ou toute sorte d'emballage (barquettes, boîtes, pots de glace, etc.) sont interdits sur le site.

Enfin, il se conforme à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique. Pour cela, il se rapproche de la direction du commerce de la mairie afin d'obtenir une autorisation de vente temporaire selon la catégorie de licence souhaitée.

Contraintes qualitatives et esthétiques :

La ville du Havre est particulièrement attentive au standing, à l'esthétisme des installations proposées par les occupants, à l'agencement du stand ou du véhicule ainsi qu'à la qualité et la variété des produits commercialisés.

En ce sens, des concepts novateurs et/ou spécialisés et/ou originaux, à la décoration soignée sont attendus. Dans le cadre des 20 ans du classement, les propositions d'installations dans l'esprit « vintage » (années 50) seront privilégiées et valorisées.

Montant de la redevance :

L'attribution d'un emplacement ouvre droit à une redevance au profit de la Ville sur la base des tarifs appliqués en vigueur. Celle-ci s'élève à 92 €.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature devra contenir les documents suivants :

- une demande écrite accompagnée d'un descriptif détaillé du projet envisagé, agrémenté des visuels des installations ;
- Extrait K-Bis (- de 3 mois)
- Carte de vendeur ambulant en cours de validité
- Pièce d'identité du gérant en cours de validité
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle
- La carte des produits et tarifs
- Copie de la carte grise du véhicule utilisé avec la mention VASP-Magasin (homologation des véhicules aménagés pour le commerce)
- Attestation, certificat de conformité et de respect des normes de sécurité gaz et électricité d'un technicien qualifié et assuré
- Certificat ou documents relatifs au groupe électrogène (volume, émissions polluantes)
- La licence débit de boissons (si vente de boissons alcoolisées)
- Besoins électriques

SELECTION DES OFFRES

La répartition entre les offres sucrées et salées dépendra des offres présentées.

Les offres seront étudiées selon les critères suivants :

- Critère de qualité et diversité des produits et plats cuisinés (produits frais et respectueux de la saisonnalité, labellisation « fait maison », originalité et diversité culinaire, choix des circuits courts)
- Critère esthétique (esthétique du véhicule ou décoration du stand dans l'esprit « vintage »)
- Critère environnemental (utilisation de conditionnement et d'emballage écoresponsables, valorisation des déchets ...)

DEPOT DES CANDIDATURES

Toute personne intéressée est invitée à envoyer sa demande **avant le 11 avril, 12h** à l'adresse suivante : commerce@lehavre.fr

La demande devra également obligatoirement contenir les éléments suivants : raison sociale, nature juridique, n° SIRET, code APE ou NAF, n° TVA intracommunautaire, coordonnées complètes et adresse mail. Une attestation d'assurance devra être également transmise.

Toute personne qui souhaiterait des renseignements complémentaires, peut en faire la demande en adressant mail à commerce@lehavre.fr